

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Le 14 janvier 2021, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 20 janvier 2021 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : Mme DARDENNE représentée par M. LAMOTTE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme CERRUTI

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. ANSSELIN

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Représentés : 1 - Votants : 18

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 17 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

Afin de garantir le respect des règles de distanciation sociale, le conseil municipal siège dans la salle des mariages.

COMMUNICATIONS

- **CRISE SANITAIRE**

La commune n'a pas été épargnée par les décès durant la 1^{ère} et 2^{ème} vague de l'épidémie mais n'a pas eu à dénombrer de cluster dans les écoles et la crèche. Le personnel communal fait une stricte application des protocoles sanitaires.

Cette crise a un fort impact sur les activités communales (vœux, associations, séjour de neige, cérémonies patriotiques) et associatives (fête des écoles, brocante) même si certaines associations essaient de maintenir des activités en visio.

M. Houe demande si la commune peut communiquer sur la campagne de vaccination et / ou accompagner les personnes âgées dans les centres de vaccination.

Monsieur Le Maire précise que les services de l'Etat doivent lancer une campagne de communication à destination des communes, à suivre...

- **OUVRAGES D'ART**

Les entreprises travaillent désormais sous les ponts, il s'agit d'un travail de confortement minutieux. Le sujet d'inquiétude est désormais l'état de la canalisation gaz ; suite à une fuite, GRDF a dû faire une fouille, la commune est en attente du diagnostic sur cette canalisation.

- AMENAGEMENT PAYSAGER / BORD DE MARNE

Les plantations sont presque terminées mais le chantier devrait probablement durer encore deux mois. Le service technique communal a défriché un chemin pour relier cette promenade à la passerelle départementale. La communauté d'Agglomération s'intéresse à la partie boisée ; peut-être pourrait-elle contribuer à l'aménagement de cette zone ?

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux de relamping dans les rues Euzenat, Pasteur, Verrerie, Four à pains ont été réalisés par le délégataire dont le contrat s'achève en avril 2021.

- PEINTURE

Le service technique a terminé la remise en peinture du club house et a également peint les murs d'une grande salle située à la maison heureuse.

- BUDGET

Le travail du conseil municipal au 1^{er} trimestre 2021 sera largement consacré à la validation du compte administratif 2020 et l'élaboration du budget 2021 dont la section investissement comprendra la réfection de l'espace culturel et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité. Le compte administratif 2020 sera présenté au conseil municipal de février 2021.

- DIVERS

Plurial continue de travailler sur l'emprise « leader price » mais le permis de construire n'est pas déposé.

Les consultations concernant la climatisation de la mairie ont été lancées. Les offres devront être remises par les entreprises pour le mois de février.

L'entreprise Patinet interviendra dans les semaines à venir à l'île aux enfants pour l'installation d'une climatisation dans la partie consacrée à l'accueil de loisirs.

M. Lamotte reste dans l'attente de l'avis des membres de la commission cadre de vie concernant l'aménagement paysager de la parcelle située derrière le terrain de football.

DELIBERATIONS

1. N°1-2021 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu l'Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Pour 2021, le calcul du montant des dépenses d'investissements pouvant faire l'objet d'une autorisation d'engagement avant le vote du budget est le suivant :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **3 189 401 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **797 350.25 €** (< 25% x **3 189 401 €**)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Informatique : 2 000 euros TTC (2051)

Installations générales, agencements : 5 500 euros TTC + 23 000 € TTC (2135)

Eclairage Public : 9 500 euros (21534)

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°2-2021 CONVENTION FOURRIERE

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant que le Code Rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structure elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de son choix »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière 2021 proposée par l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux), annexée à la présente délibération.

Dit que la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à **0,40 €** par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°3-2021 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ESPACE CULTUREL

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de décision N°5-2020 relatif au recrutement d'une maîtrise d'œuvre, EURL Eudes architecture,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux à l'espace culturel dans l'objectif de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'améliorer la performance énergétique du bâtiment,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le projet de rénovation de l'espace culturel dont le montant prévisionnel des travaux est estimé, en phase études, à 382 750 € HT (hors prestations intellectuelles).

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter et accepter les subventions mobilisables.

D'autoriser le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment procéder aux consultations relatives aux entreprises, au contrôleur technique, au coordinateur sécurité, à la réalisation des tests et souscription d'assurance nécessaires à la bonne exécution des travaux.

D'autoriser le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°4-2021 CONVENTION DE SERVICE COMMUN - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-1618 en date du 17 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes membres ont décidé de poursuivre la mise en commun de la Direction Aménagement et Urbanisme Règlementaires, dont les missions sont précisées dans une convention

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver la convention de service commune relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°5-2021 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°35-2020 du 24 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 11 décembre 2020,

Considérant, que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ à la retraite de Mme Lamotte Françoise au 1^{er} janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De supprimer, à compter du **1^{er} février 2021**, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H00).

De valider le tableau des effectifs annexé.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Levesque suggère que la commune fasse un hommage aux Magentais décédés du covid (exemple : dépôt de gerbe) car les deuils ont été réalisés dans une stricte intimité familiale. Le conseil municipal propose d'y réfléchir pour trouver le bon tempo et la bonne formule. Monsieur Le Maire y fera référence dans l'édito du prochain Magenta Info.
Mme Levesque informe du décès d'un membre du foyer 3^{ème} âge.
 - M. Houe demande communication du tableau des effectifs annexé à la délibération.
 - Mme Breuzon expose au conseil municipal une demande de marquage au sol d'une famille habitant la rue H. Euzenat ; la demande n'est pas justifiée et créerait un précédent. La réponse est donc négative.
 - M. Busson alerte le conseil municipal des enjeux induits par une éventuelle suppression de l'heure de périscolaire du soir (de 17h30 à 18h30) ; la suppression d'un service à destination des familles peut aussi conduire à une perte de celles-ci. Il suggère de mener une réflexion plus globale, notamment sur les activités proposées de 16h30 à 18h30.
Mme Nowak précise que l'heure de départ des enfants étant libre (de 17h30 à 18h30), il est très difficile de développer des animations sur ce créneau horaire. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission.
Monsieur Le Maire constate que l'évolution démographique de la Marne n'est pas favorable au remplissage des écoles.
- M. Busson expose l'intérêt que pourrait représenter le plan de relance de l'Etat pour la commune et demande si la commune pourrait anticiper des projets à ce titre.
Monsieur Le Maire explique qu'une documentation à ce sujet vient justement de parvenir aux mairies ; il en prendra connaissance car effectivement ce plan de relance pourrait être une opportunité de récupérer des financements.

La prochaine séance est fixée **au mercredi 24 février 2021 à 18h30**.

La séance a été levée à 19H50